

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-sept avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Michelle DEMONET, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 068 : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS OU A DES BESOINS SAISONNIERS

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune (de l'établissement) et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

Tous les grades de toutes les filières de la fonction publique territoriale sont concernés par ces dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;

Dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Noblat.

Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence ;

Autorise en conséquence Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

 Imprimer

Objet de l'acte : Recrutements occasionnels et saisonniers

Date de transmission de l'acte : 23/04/2008

Date de réception de l'accusé
de réception : 23/04/2008

Numéro de l'acte : 2008-068B (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080417-2008-068B-DE

Date de décision : 17/04/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel